



Section Athlétisme : 06 11 42 58 78

AAC

<http://paac.athletisme.free.fr>

<http://umspcathle.free.fr/>

Pontault

Laurent BRUNET
2026
Président PAAC Athlétisme
1 rue des petites friches
77340 Pontault-Combault
Tél : 06 11 42 58 78
paac-athlétisme@gmail.com

Pontault-Combault le 26 mai

[WWW.....](http://www.....)

courses enfants des Foulées Pontelloises 2026 **Dimanche 11 octobre 2026 à Pontault-Combault (77)** **Règlement**

Article 1 EPREUVE

Elle consiste en une course effectuée par 1 athlète sur la distance de 1000 mètres ou 2000 sur une boucle. Le début de l'épreuve sera donné à 12h00 pour le 1000 m et 12 h30 pour le 2000 m dans le parc de la mairie à Pontault-Combault. Le délais maximum pour cette épreuve sont fixés à 30 minutes. Arrivée : parc de la mairie de Pontault Combault. Podium : cour de la ferme briarde.

Article 2 PARCOURS

Le circuit se compose d'une boucle de 500m qui sera à réaliser 2 fois ou 4 fois. Le parcours est fléché, mesuré et est fermé à la circulation.

Article 3 PARTICIPATION

Épreuves ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie : EA-PO, né(e)s en 2018->2020 pour le 1000m et benjamins minimales 2012 ->2015. Il est obligatoire que chaque participant soit titulaire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' j'aime courir.

Délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'USGEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure

où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

- Détenteur du PPS à jour au jour de la compétition.

Toute inscription, qui ne comportera pas ces documents, ne sera pas prise en considération.

Article 4 INSCRIPTIONS

Les engagements sont gratuits. L'inscription devra être réceptionnée au plus tard 2 jours avant l'épreuve. Aucune inscription ne sera acceptée le jour de la course. Inscriptions limitées à 150 dossards.

Article 5 CHRONOMETRAGE / RESULTATS

Le chronométrage est assuré par la LIFA avec le système de puce, intégré au dossard. Les dossards devront être portés devant et entièrement visibles.

Les résultats seront affichés au fur et à mesure et seront consultables sur le site FFA, le site d'inscription en ligne et le site du chronométreur

Classement général et par challenge avec chronométrage. Catégories d'âge de la F.F.A

De part de son engagement, le participant accepte la publication de ses résultats sur les sites internet de l'épreuve, de la LIFA et de la FFA.

Article 6 SECURITE

La sécurité, sur le parcours, est assurée par des signaleurs du comité d'organisation. La couverture médicale sera assurée par les secouristes du Centre Français de Secourisme. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 8 RETRAIT DOSSARDS

Les dossards, pour les 1000m et 2000m des foulées Pontelloises, sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un PPS à jour au jour de la compétition, le samedi 10 Octobre 2026 proche de l'entrée du magasin décathlon de Pontaut de 14h30 à 17h30 ou le dimanche 11 octobre 2026 à partir de 07h00 salle hubscher mairie de Pontault-Combault.

Article 9 RAVITAILLEMENT

Un poste ravitaillement à l'arrivée.

Article 10 RÉCOMPENSES

- * Chaque arrivant se verra remettre un lot en souvenir.

- * Trophées ou coupes aux 3 premières féminines scratch et 3 premiers masculins. Coupes ou médailles aux 1er et 1ère de chaque catégorie.

Article 12 ASSURANCES

* L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation qui pourraient se produire à l'occasion de cette manifestation. En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

* Responsabilité civile, les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de AIAC

* Individuelle accident : Chaque coureur doit être couvert. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 13 DROIT A L'INFORMATIQUE – IMAGE

Conformément à la loi informatique du 6 juin 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Droit à l'image. Pour sa participation aux foulées de Pontault, chaque concurrent autorise expressément le comité d'organisation à utiliser ou à faire utiliser son nom, son image, sa prestation sportive dans le cadre de cette épreuve.

Laurent BRUNET
Président PAAC Athlétisme